

Séance du lundi 14 décembre 2015

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Monsieur Étienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Représentés : Madame Martine CABIE, Madame Nathalie PITOT.

Excusés : .

Absents : Monsieur Nicolas ANDREU.

Secrétaire(s) de la séance: Étienne COMBES.

Ordre du jour:

Délibérations :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1-Schéma Départemental de Coopération Intercommunale | |
| 2-PLU Validation des réponses au PPA | 3-Site Internet |
| 4-Dossier Lauzier | 5-Schéma Assainissement |
| 6-CCAS Dissolution Possible | 7-Assurances du Personnels |
| 8-DM Commune 2015-09 | Questions et Informations Diverses. |

Délibérations du conseil:

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (DE_2015_065)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la commune le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et qu'ils doivent émettre un avis avant le 20 décembre 2015.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal à **l'UNANIMITÉ** :

- Émet un **AVIS DÉFAVORABLE** au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel qu'il a été présenté dans le projet reçu le 20 octobre 2015 en lettre recommandée, **pour les raisons suivantes** :

- Trop de communes sur un territoire trop étendu,
 - Conseil Communautaire à 100 membres, difficilement gérable,
 - Harmonisation des compétences des trois communautés de communes difficile.
 - **Proposition du Conseil Municipal de Grazac (Tarn) :** Un rapprochement avec TED, respecterait le bassin de vie (Rabastens, Gaillac) et constituerait une évolution progressive en permettant à la Communauté de Communes de Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois de finaliser sa fusion récente.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture, (collectivites-locales@tarn.pref.gouv.fr).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette présente délibération.

Validations des réponses des PPA pour le PLU (DE_2015_066)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° DE 2015_44 du 13 juillet 2015 et n° DE 2015_54 du 15 octobre 2015 aux membres du Conseil Municipal. Il énonce les réponses reçues des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'additif au PLU de la commune.

Oùï cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **TIENT COMPTE** des observations reçues des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le PLU et l'additif au PLU de la commune.

- **DEMANDE** que le cabinet URBACTIS, en charge du dossier, intègre ces observations et les réponses faite par la Commission Urbanisme en date du 8 décembre 2015.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Approbation Schéma Communal d'Assainissement Collectif (DE_2015_067)

- Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015, n° DE 2015_036 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;
- Vu l'arrêté municipal du 31 août 2015, n° AR_2015_008, soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- **DEMANDE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- **DEMANDE** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé soit tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et transmis à la Préfecture du Tarn.
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Dissolution du CCAS de Grazac (DE_2015_068)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une correspondance reçu de la Trésorerie de Rabastens, l'informant de la possibilité de la dissolution du Centre Communal d'Actions Sociales de la commune : *"L'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) supprime l'obligation légale de créer un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. Le CCAS de votre commune entre dans le champ des suppressions possibles, soit parce qu'il n'a pas eu d'activité en 2014, soit parce que ses produits ou ses charges 2014 ont été inférieurs à 2000 euros sur l'exercice. Dans l'éventualité où une telle dissolution serait envisagée, elle doit être décidée par délibération du Conseil Municipal et la dissolution interviendra le 1er janvier qui suit la date de délibération. Après dissolution du CCAS la compétence "Action Sociale" sera directement exercée par la commune et retracée dans le budget principal (reprise du passif et de l'actif), ou transférée totalement ou partiellement au Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de l'EPCI s'il existe (mise à disposition des actifs et personnels)."*

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** la dissolution du CCAS communal, sachant qu'elle interviendra le 1er janvier qui suit la date de délibération, et la reprise du passif et de l'actif sur le budget principal de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives afin de concrétiser l'exécution de la présente délibération.

Participation Consultation Assurance Statutaire 2017-2020 (DE_2015_069)

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2017 au 31.12.2020.

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ:

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;
- **Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;
- **Vu** les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;
- **Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 35,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2013, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- agents non affiliés à la CNRACL : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

Vote de crédits supplémentaires DM 2015-09 (DE_2015_070)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
668	Autres charges financières	-4241.00	
6688	Autres	4241.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 231	Frais d'études	3000.00	
2158 - 229	Autres installat°, matériel et outillage	-3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Accueil des réfugiés (DE_2015_071)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une correspondance reçue du Comité Paroissial pour l'Accueil des Réfugiés, Secteur de Saint-Sulpice Rabastens Salvagnac, domiciliés à Saint-Sulpice, 6 bis avenue du Pasteur et à Rabastens, 5 rue Toulouse Lautrec.

Dans ce courrier, le Comité Paroissial nous informe qu'il a un projet d'accueil d'une famille de réfugiés. Un couple Rabastinois mets à sa disposition une maison meublée, avec cuisine équipée, une grande pièce de vie au RDC, 3 chambres et une petite cour. Le Comité sollicite un soutien, entre autre, des communes du secteur.

Ouï cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité (11 voix pour et 3 voix contre)** :

- **ACCEPTÉ** de participer pour la somme de 100 euros, représentant le soutien communal. Cette somme sera versée au Comité Paroissial pour l'Accueil des Réfugiés de Rabastens, secteur de notre commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Remboursement Fête Halloween 2015 (DE_2015_072)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les futurs parents d'élèves de la commune ont souhaité se réunir avec leurs enfants afin de faciliter les échanges entre les familles en vue de préparer la rentrée scolaires de septembre 2016. Ils ont préparé une goûter à la salle des fêtes de Grazac l'après-midi du 31 octobre 2015 pour fêter Halloween.

Pour ce faire et étant donné le délai assez court, Mr GIMENEZ Laurent a acheté le matériel nécessaire à la préparation de cet après-midi récréatif soit pour la somme de 32,50 euros.

Monsieur le Maire demande que la commune rembourse Mr GIMENEZ Laurent de cette somme.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité (13 pour et 1 abstention)** :

- **ACCEPTÉ** que la commune rembourse Mr GIMENEZ Laurent de 32,50 euros, sur l'article 60618 - Autres fournitures non stockables du Budget Communal 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Logement PALULOS Le Bourg - Côté Préau (DE_2015_073)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du préavis de départ, reçu le 30 novembre 2015, par lettre recommandée avec accusé de réception, donné par Mme BODCHON Sabine, locataire du logement PALULOS Le Bourg - Côté Préau. Départ prévue pour le 31 décembre 2015, départ suite à un nouvel emploi depuis septembre 2015.

Un rendez-vous a été pris pour établir l'état des lieux de sortie. Après régularisation des charges, Monsieur le Maire rappelle que la caution doit être remboursée.

Monsieur le Maire informe d'une demande de logement par Mme TEXIER Sandra, personne seule avec un enfant à charge, et actuellement sans emploi, vient d'être reçue en mairie.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

ACCEPTE le départ de Mme BODCHON Sabine, **DEMANDE** que l'état des lieux de sortie soit fait, et après régularisation des charges, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le remboursement du dépôt de garantie à la condition qu'il n'y ait eue aucunes détériorations dans l'appartement.

le Conseil Municipal à **la majorité (10 voix pour et 4 abstention)** :

ACCEPTE la candidature de Madame TEXIER Sandra pour le logement PALULOS Le Bourg - Côté Préau,

PRÉCISE que l'appartement ne sera disponible qu'à partir du 1er février 2016,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et l'exécution de la présente délibération.

Document Unique (DE_2015_074)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les informations donnés lors du dernier conseil municipal (le 16 novembre 2015) et l'obligation d'Évaluation des Risques de la collectivité (Article R421-1 du Code du Travail). Madame CABIE Martine, 3^o Adjointe, et Monsieur MAYA Guy, 2^o Adjoint, sont en charge de ce dossier accompagné du Centre de Gestion dans l'élaboration du "Document Unique" de la commune.

Les risques étant évalués, les préconisations des mesures à mettre en oeuvres sont prévues sur 3 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'Unanimité** :

- **ACCEPTE** le "Document Unique" et les préconisations des mesures à mettre en oeuvres sur 3 ans,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de dépenses d'investissement avant BP2016 (DE_2015_075)

Monsieur le Maire expose au membres du Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2016 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de 2015.

Soit pour le **Budget Communal** :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2015 (hors chapitre 16) :1.483.022 euros.
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **370.755 euros**.

Soit pour le **Budget Assainissement** :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2015 (hors chapitre 16) : 190.193 euros.
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **47.548 euros**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016 sur la base des enveloppes mentionnées ci-dessus,
- **DEMANDE** que ces dépenses imprévues aient reçu l'aval du Conseil Municipal, par délibération, avant mandatement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Vote de crédits supplémentaires DM 2015-10 (DE_2015_076)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	1510.00	
6413	Personnel non titulaire	56.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	856.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		1100.00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance		56.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		1266.00
TOTAL :		2422.00	2422.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2422.00	2422.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions Diverses :

- Site internet : Proposition de création d'un site internet par un professionnel. Outil fonctionnel et pratique pour faire passer les informations au niveau de la commune. Mr GOURMANEL Christophe souhaite que certains conseillers réfléchissent à ce projet pour une somme approximative de 1.500 euros et ce, afin de donner une lisibilité à notre commune.

- Dossier Lauzier : Il n'a pas de suite au courrier envoyé le 5 décembre 2015.

- Prestataire - Restauration École : Produits locaux privilégiés pour un prix de 2,56 euros livré. Cuisine Centrale à Querqueville. Cette solution semblerait la plus appropriée.

- Défibrillateur : Fortement conseillé. 85% des personnes sauvées par cet objet.

Environ 1.000 euros HT AVEC LA MAINTENANCE COMPRISE. Garantie 5 ans.

Problème à résoudre : Où le placer ??? Doit être accessible.

Levée de séance à 00 heure 20 minutes.